



**COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE
RAPPORT 2015**

SOMMAIRE

- PREAMBULE
- BILAN COMMISSION 2015
- ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS
- ACCESSIBILITE DU CADRE BATI
- SUIVI DES LOGEMENTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES

PREAMBULE

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », détermine un ensemble de dispositions tant au niveau architectural qu'en terme d'aménagements, touchant au cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics et les systèmes de transports afin de rendre ces locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique).

Dans ce cadre, disposant de la compétence « Aménagement du territoire » et regroupant plus de 5000 habitants, Caux Estuaire était tenue de créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Les missions de la commission sont de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, d'établir un rapport annuel d'accessibilité et de recenser par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité. Une fois approuvé par le Conseil Communautaire, ce rapport est alors transmis au représentant de l'Etat et au comité départemental des retraités et des personnes âgées

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire
- des Sd'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

Pour rappel, pour les voiries et espaces publics, les PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) devaient être adoptés par les communes pour le 23 décembre 2009.

Pour les ERP (Etablissement Recevant du Public) de première à quatrième catégorie, les diagnostics d'accessibilité devaient être réalisés pour le 01 janvier 2011.

Devant des objectifs de la loi de 2005 qui ne pouvaient être tenus pour le 1 janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a institué un régime dérogatoire (Ad'AP) qui permettra aux gestionnaires de finaliser les mises en accessibilité dans des délais contraints.

BILAN DES COMMISSIONS

Un travail de veille règlementaire a été mené pour diffuser de l'information et des exemples de bonnes pratiques aux membres de la commission.

La commission s'est réunie le 15 juin 2015 en amont de l'échéance de dépôt des Ad'AP (27 septembre 2015) pour partager les expériences dans le diagnostic des bâtiments et répondre aux questions sur le volet administratif de dépôt des dossiers d'Ad'AP.

Le questionnaire soumis aux communes a servi de base pour dresser le constat de l'accessibilité sur le territoire de Caux Estuaire.

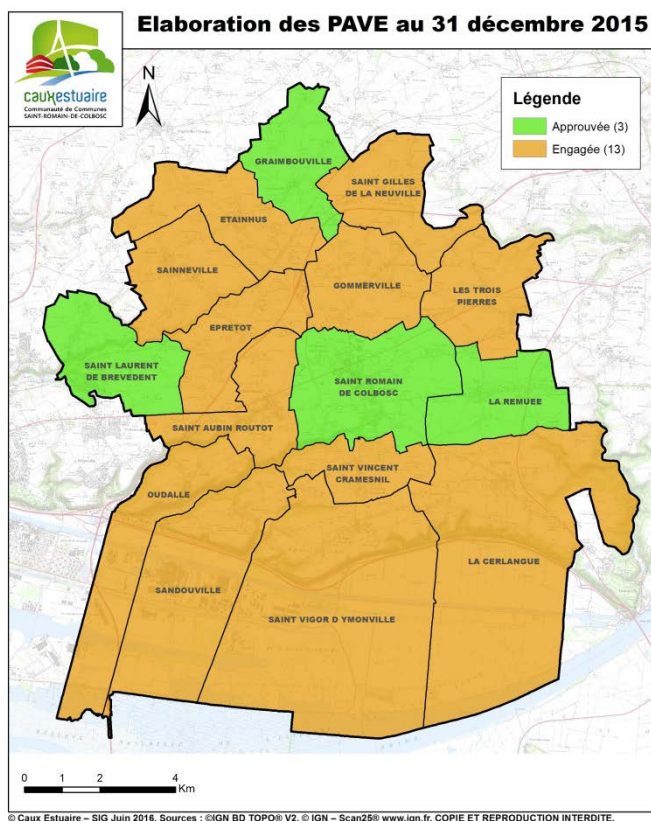
ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS

Les résultats du questionnaire font apparaitre les données suivantes. Sur les 16 communes de Caux Estuaire, 4 communes ont approuvé leur PAVE et 12 ont engagé la démarche.

Quatre communes ont signé la convention d'Assistance technique pour l'élaboration de leurs PAVE.

La commune de Grambouville a approuvé son PAVE le 21/09/2015.

La commune de Saint Gilles de la Neuville a bénéficié du diagnostic terrain de l'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue du projet d'aménagement du centre bourg.



ACCESSIBILITE DU CADRE BATI

La Commission intercommunale pour l'accessibilité doit être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée ou des attestions d'accessibilité des ERP.

14 Ad'AP communaux déposés en préfecture ont bien été transmis à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Un seul Ad'AP privé a été transmis à la Commission même si plusieurs gestionnaires d'ERP privés ont pris contact en quête d'information sur leur obligations.

Depuis 2011, la CCI Seine Estuaire a proposé aux entreprises et notamment aux commerçants des ateliers d'informations spécifiques aux questions de mises en accessibilité des ERP. La thématique de l'accessibilité est régulièrement mise en avant dans le journal ou la newsletter consulaire (Normandinamyk).

En complément de ces actions collectives, la CCI propose des accompagnements individuels des établissements (état de lieux de l'accessibilité, informations sur les différentes procédures, remise des documents pour la constitution du dossier, aide à l'élaboration du projet d'Ad'AP). Cette réponse individualisée est toujours proposée même après la date limite de dépôt des Ad'AP (27/09/2015).

Une vigilance particulière est à porter pour tout démarchage commercial agressif et non justifié en matière d'accessibilité.

	Nombre d'ERP	Part des ERP	Nombre d'IOP	Part des IOP
Accessibles et non-intégrés dans un Ad'AP	15	14,9%	2	16,7%
Accessibles et intégrés dans un Ad'AP	5	5%		
Accessibilité incomplète et intégré dans un Ad'AP	70	69,3%	6	50%
Accessibilité incomplète et pas intégré dans un Ad'AP	11	10,9%	4	33,3%

La compilation des résultats donne une vision parcellaire de l'état de l'accessibilité sur le territoire sachant qu'il est avant tout basé sur les données fournies par les communes (un seul ERP privé intégré).

Plus de 80 ERP du territoire sont encore en accessibilité incomplète et en grande majorité intégré dans des Ad'AP. 20 ERP sont d'ores et déjà accessibles.

Si la liste des ERP communaux et communautaires semble bien arrêtée, le faible nombre d'IOP marque la non-prise en compte d'installations telles que des cimetières, des aires de jeux ou de loisirs dans la liste des installations à mettre en accessibilité.

RECENSEMENT DES ERP ACCESSIBLES

Les résultats du questionnaire serviront aussi au recensement par voie électronique les établissements accessibles ou en cours d'accessibilité.

Pour établir une liste plus complète prenant en compte les ERP privés, ces éléments seront recroisés avec la liste départementale fournie par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (annoncée pour fin du premier trimestre 2016)

SUIVI DES LOGEMENTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le suivi des logements accessibles aux personnes handicapées fait partie des missions de la commission intercommunale. Les méthodes de recensement diffèrent si les logements appartiennent à des bailleurs sociaux ou font partie du parc privé.

Bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux intègrent souvent la notion d'accessibilité dans la gestion patrimoniale de leur parc locatif.

L'Union Sociale pour l'Habitat a mené une action de recensement pilote sur le territoire de la CODAH en compilant sous la même nomenclature les logements des différents bailleurs sociaux du territoire. Cette démarche a été étendue sur l'ensemble de la région Haute-Normandie mais n'a pu être finalisée en 2015.

Libellé	Code ULIS	St Romain de Colbosc			Etainhus			Sainneville	Sandouville	CC Caux Estuaire	
		EdIS	SEMINOR	Total	EdIS	Logéal	Total	EdIS	Alceane		
Logement inadapté au handicap physique	Catégorie 1	40	108	148	0	17	17	0	30	195	64%
Logement adaptable au handicap physique sans fauteuil	Catégorie 2	73	0	73	10	0	10	0	0	83	27%
Logement adapté au handicap physique sans fauteuil	Catégorie 3	8	0	8	0	0	0	0	1	9	3%
Logement adapté au handicap physique selon la réglementation en vigueur (2005)	Catégorie 4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
Logement adapté au handicap physique avec fauteuil	Catégorie 5	0	0	0	0	1	1	16	0	17	6%

Le nombre de logement reste identique par rapport à 2014. Seuls 3 logements passent de la catégorie 2 à la catégorie 3.

Parc locatif privé

Pour le parc privé, il est difficile de connaître le niveau d'accessibilité des logements existants. Depuis 2007, les constructions neuves de bâtiments d'habitation collectifs ou de maisons individuelles destinées à la location doivent respecter les normes d'accessibilité du bâti. Le respect de ces normes reste déclaratif et ne fait l'objet que de rares contrôles.